

DCG 4

Droit fiscal

MANUEL

Emmanuel DISLE

Agrégé d'économie et de gestion

Jacques SARAF

Agrégé d'économie et de gestion
Inspecteur général de l'Éducation nationale honoraire

Nathalie GONTHIER-BESACIER

Diplômée d'Expertise comptable
Maître de conférences à Grenoble IAE
Membre des commissions d'examen
de l'expertise comptable

Jean-Luc ROSSIGNOL

Docteur en sciences de gestion,
habilité à diriger des recherches
Membre des commissions d'examen
de l'expertise comptable

2018/2019



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

DUNOD

Les auteurs et l'éditeur tiennent à saluer la mémoire d' Emmanuel DISLE, auteur attentif, enseignant passionné, homme enthousiaste et généreux.

Suivre l'actualité juridique DCG 4 Droit fiscal

Le droit fiscal est une discipline en constante évolution :
retrouvez sur nos sites l'actualité juridique liée à l'épreuve DCG 4 Droit fiscal.

⇒ **www.expert-sup.com**, le portail des étudiants et des enseignants en expertise comptable :
Dans le menu « Actualité expertise comptable »

⇒ **www.dunod.com** : Dans la fiche de présentation du Manuel DCG 4

Les textes, tableaux et graphiques de cet ouvrage sont protégés par le droit d'auteur.
Toute reproduction sans autorisation de l'éditeur est interdite.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2018

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-077808-9

ISBN 1269-8792

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Pour réussir le DCG et le DSCG	V
Programme de l'épreuve n° 4 Droit fiscal	VI
Liste des abréviations	X
Chapitre 1 Introduction générale à la fiscalité	1
Partie 1 La taxe sur la valeur ajoutée	17
Chapitre 2 La TVA : principes et champ d'application	19
Chapitre 3 La territorialité de la TVA	36
Chapitre 4 La TVA exigible	59
Chapitre 5 La TVA déductible	81
Chapitre 6 La déclaration et le paiement de la TVA	121
Partie 2 L'imposition des résultats des entreprises individuelles (et sociétés assimilées)	155
Chapitre 7 L'imposition du résultat des entreprises : principes généraux	157
Chapitre 8 L'imposition des bénéficiaires industriels et commerciaux	166
Chapitre 9 Les produits imposables	172
Chapitre 10 Les charges déductibles	185
Chapitre 11 Le régime des plus ou moins-values	247
Chapitre 12 La détermination du résultat imposable	275
Chapitre 13 Les aides fiscales accordées aux entreprises	296
Chapitre 14 L'imposition des résultats des sociétés relevant de l'impôt sur le revenu	310
Partie 3 L'impôt sur les sociétés	329
Chapitre 15 Principes et champ d'application de l'IS	331
Chapitre 16 L'assiette de l'impôt sur les sociétés	343

Chapitre 17 Les régimes d'imposition des plus ou moins-values dans les sociétés soumises à l'IS	360
Chapitre 18 La liquidation et le paiement de l'impôt sur les sociétés	386
Partie 4 L'impôt sur le revenu	425
Chapitre 19 Principes et champ d'application de l'impôt sur le revenu	427
Chapitre 20 Les traitements et salaires	442
Chapitre 21 Les revenus des capitaux mobiliers	453
Chapitre 22 Les rémunérations des dirigeants de sociétés	465
Chapitre 23 Les revenus fonciers	472
Chapitre 24 Les bénéficiaires non commerciaux	479
Chapitre 25 Les bénéficiaires agricoles	489
Chapitre 26 Les plus-values des particuliers	497
Chapitre 27 La liquidation, la déclaration et le paiement de l'IR	512
Chapitre 28 Contributions et prélèvements sociaux	547
Partie 5 L'imposition du capital	563
Chapitre 29 Les droits d'enregistrement	565
Chapitre 30 Les droits d'enregistrement et la constitution des sociétés	576
Chapitre 31 L'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	588
Chapitre 32 Les impôts locaux	602
Partie 6 Études particulières	621
Chapitre 33 Les taxes assises sur les salaires	623
Chapitre 34 Le contrôle fiscal	634
Index	661
Table des matières	667

Pour réussir le DCG et le DSCG

Le cursus des études conduisant à l'expertise comptable est un cursus d'excellence, pluridisciplinaire, vers lequel se dirigent, à raison, de plus en plus d'étudiants.

Dunod dispose depuis de très nombreuses années d'une expérience confirmée dans la préparation de ces études et offre aux étudiants comme aux enseignants une gamme complète d'ouvrages de cours, d'entraînement et de révision qui font référence.

Ces ouvrages sont entièrement adaptés aux épreuves, à leur esprit comme à leur programme, avec une qualité toujours constante. Ils sont tous régulièrement actualisés pour correspondre le plus exactement possible aux exigences des disciplines traitées.

La collection Expert Sup propose aujourd'hui :

- des manuels complets mais concis, strictement conformes aux programmes, comportant des exemples permettant l'acquisition immédiate des notions exposées et complétés d'un choix d'applications permettant l'entraînement et la synthèse ;
- des livres de cas originaux, avec la série « Tout-en-Un », spécialement conçue pour l'entraînement et la consolidation des connaissances ;
- les Annales DCG, spécifiquement dédiées à la préparation de l'examen.

Elle est complétée d'un ensemble d'outils pratiques de révision, avec la collection Express DCG, ou de mémorisation et de synthèse avec les « Petits Experts » (*Petit fiscal, Petit social, Petit Compta, Petit Droit des sociétés...*).

Ces ouvrages ont été conçus par des enseignants confirmés ayant une expérience reconnue dans la préparation des examens de l'expertise comptable.

Ils espèrent mettre ainsi à la disposition des étudiants les meilleurs outils pour aborder leurs études et leur assurer une pleine réussite.

Jacques Saraf
Directeur de collection

Programme de l'épreuve n° 4

Droit fiscal

DURÉE DE L'ENSEIGNEMENT	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	COEFFICIENT
(à titre indicatif) 150 heures 12 crédits européens	Épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou un ou plusieurs exercices et/ou plusieurs questions	3 heures	1

SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE	NOTIONS ET CONTENUS
1. Introduction générale au droit fiscal (5 heures)	
<p>Le pouvoir de prélever l'impôt est inscrit dans la Constitution. En pratique cependant, les impôts sont nombreux et contribuent de manière variable à alimenter les recettes budgétaires de l'État ou des collectivités locales. Cette diversité des prélèvements a donné naissance à différentes tentatives de classifications des impôts et taxes. Si la loi constitue la source essentielle du droit fiscal, il est nécessaire de prendre en considération d'autres sources d'origine interne mais également des sources supranationales liées par exemple à l'existence de conventions internationales ou encore à l'appartenance à l'Union européenne qui confère au droit communautaire une importance croissante.</p>	<p>Définition et caractéristiques de l'impôt Les principales classifications des impôts et taxes Les sources internes et supranationales du droit fiscal L'organisation de l'administration fiscale</p>
2. L'imposition du résultat de l'entreprise (60 heures)	
<p>Au plan fiscal, le Code général des impôts définit les règles de détermination du résultat des entreprises individuelles. Pour les sociétés, le droit fiscal opère essentiellement par renvoi aux règles des entreprises individuelles en ajustant ces dispositions pour tenir compte de l'exercice de l'activité dans un cadre sociétaire.</p>	
2.1 L'imposition des résultats dans le cadre des entreprises individuelles	
<p>L'imposition du résultat de l'entreprise individuelle n'est pas dissociable de l'imposition de l'exploitant dans le cadre de l'impôt sur le revenu. L'étude des bénéfices industriels et commerciaux, domaine dont les règles sont transposables pour la détermination du résultat d'un certain nombre de sociétés est essentielle. Pour la détermination du résultat, le législateur s'est efforcé de limiter ou de simplifier les obligations fiscales qui pèsent sur les entreprises les plus petites en taille. À côté de régimes normaux d'imposition coexistent ainsi des régimes plus ou moins simplifiés en fonction de la taille des entreprises.</p>	<p>Les bénéfices industriels et commerciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • champ d'application • distinction entre les BIC professionnels et les BIC non professionnels • principes généraux de détermination du résultat imposable • produits imposables • charges déductibles • plus-values et moins values • détermination et déclaration du résultat fiscal • traitement des déficits



<p>La détermination du résultat des exploitations agricoles comporte certaines particularités inhérentes aux caractéristiques de l'activité agricole ou aux modalités d'exploitation de l'activité agricole. Les membres des professions libérales déclarent leur revenu imposable dans une catégorie spécifique, les bénéficiaires non commerciaux. Cette catégorie de revenus est accessoirement le cadre d'imposition des revenus retirés de certaines activités particulières que le droit fiscal ne rattache pas à d'autres revenus catégoriels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • régimes d'imposition : régime réel normal, régime simplifié, régime des micro-entreprises, régime de l'auto-entrepreneur • les centres de gestion agréés • et les associations de gestions et de comptabilité <p>Les bénéficiaires agricoles :</p> <p>champ d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> • les différents régimes d'imposition et les règles générales de détermination du résultat : évaluation réelle, évaluation forfaitaire • les centres de gestion agréés • et les associations de gestion et de comptabilité <p>Les bénéficiaires non commerciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • champ d'application • distinction entre les BNC professionnels et les BNC non professionnels • les régimes d'imposition et les règles générales de détermination du résultat : micro-BNC, évaluation réelle • les associations de gestion agréées et les associations de gestion et de comptabilité
<h3>2.2. L'imposition des résultats dans le cadre des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés</h3>	
<p>Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont des entités qui disposent de la pleine capacité fiscale. Il s'agit de sociétés ou de groupements qui vont déterminer un résultat, le déclarer et acquitter l'impôt correspondant.</p> <p>Les règles applicables empruntent en grande partie aux règles fiscales en vigueur dans l'entreprise individuelle mais avec un certain nombre de spécificités (tant au niveau des règles de détermination de la base imposable qu'au niveau du calcul de l'impôt).</p>	<p>Champ d'application et territorialité de l'impôt sur les sociétés</p> <p>Détermination et déclaration du résultat fiscal</p> <p>Liquidation et paiement de l'impôt sur les sociétés</p> <p>Traitement des déficits</p> <p>L'affectation du résultat et le régime des revenus distribués</p>
<h3>2.3 L'imposition des résultats dans le cadre des sociétés de personnes</h3>	
<p>Les sociétés de personnes sont des sociétés dotées d'une capacité fiscale limitée. Ces sociétés vont déterminer et déclarer un résultat mais l'impôt correspondant sera acquitté par les associés. C'est le régime dit de la transparence fiscale.</p>	<p>Champ d'application</p> <p>Détermination du résultat fiscal</p> <p>Détermination de la quote-part des résultats de chaque associé</p>
<h3>2.4 Les crédits d'impôt et les aides fiscales</h3>	
<p>Le législateur utilise fréquemment le droit fiscal comme outil incitatif en direction des entreprises, pour favoriser la création d'entreprises, développer l'investissement ou la recherche...</p> <p>À côté de mesures conjoncturelles ou temporaires, certains dispositifs se sont pérennisés.</p>	<p>Les crédits d'impôt accordés aux entreprises</p> <p>Les aides fiscales accordées aux entreprises</p>
<h3>3. L'imposition du revenu des particuliers (20 heures)</h3>	
<p>L'impôt sur le revenu, même s'il ne constitue pas le principal impôt dans le système fiscal français, revêt une grande importance à la fois sur le plan social, sur le plan symbolique et sur le plan économique.</p>	

3.1 L'impôt sur le revenu	
Le revenu imposable qui sert de base au calcul de l'impôt est un revenu global, somme d'une série de revenus	Champ d'application de l'impôt sur le revenu Territorialité de l'impôt sur le revenu
catégoriels de source française comme de source étrangère. Il s'agit par ailleurs d'un revenu familial, la cellule fiscale de base étant le foyer fiscal, déterminé annuellement. Le passage du revenu imposable à l'impôt conduit à tenir compte des charges de famille du contribuable, afin d'atténuer la progressivité du barème de l'impôt, mais aussi de mesures d'incitation fiscale qui prennent la forme de réductions ou de crédits d'impôt.	Caractéristiques du revenu imposable Traitements et salaires Rémunérations des dirigeants Revenus des capitaux mobiliers Revenus fonciers Plus-values mobilières et immobilières Règles générales de calcul de l'impôt sur le revenu Principales charges déductibles du revenu global et modalités de prise en compte des réductions et crédits d'impôt Déclaration, liquidation et paiement de l'impôt sur le revenu
3.2 La contribution sociale généralisée, la contribution au remboursement de la dette sociale, le prélèvement social	
La « fiscalisation des charges sociales » a généré diverses contributions dont le rendement fiscal est important.	Les prélèvements sur les revenus d'activité Les prélèvements sur les revenus du capital
4. La taxe sur la valeur ajoutée (40 heures)	
Principale recette fiscale du budget de l'État, la TVA constitue le premier impôt sur la dépense. Son étude prend une importance particulière du fait de son caractère général et de son application dans l'ensemble des États de l'Union européenne. En principe fiscalement « neutre » pour l'entreprise, sa détermination, sa déclaration et son paiement n'en constituent pas moins une charge importante pour l'entreprise, principalement en raison de son coût de gestion élevé.	Champ d'application Territorialité de la TVA La TVA collectée (base, taux, fait générateur et exigibilité) La TVA déductible (conditions générales, coefficients de déduction, d'assujettissement, de taxation et d'admission, secteurs distincts d'activité et régularisations) Le crédit de TVA Modalités d'établissement des déclarations de TVA Paiement de la TVA Règles applicables aux petites entreprises
5. L'imposition du capital (15 heures)	
Dans le système fiscal français, c'est la détention ou la transmission d'un patrimoine qui peut faire l'objet d'une imposition.	
5.1 L'impôt de solidarité sur la fortune	
L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) vient taxer le patrimoine détenu par les personnes physiques dès que sa valeur excède certains seuils. Même si son rendement budgétaire est peu important, il exige du contribuable un inventaire détaillé de son patrimoine (à l'exception des biens qualifiés de professionnels qui ne sont pas imposés).	Champ d'application Personnes imposables Règles générales de détermination de la base imposable Principe du calcul
5.2 Les droits d'enregistrement	
Ancrés depuis fort longtemps dans le droit fiscal, les droits d'enregistrement frappent les mutations qui portent sur des éléments du patrimoine. Ils concernent aussi bien l'entreprise que le particulier.	Généralités sur les droits d'enregistrement Droits de mutation à titre onéreux sur : <ul style="list-style-type: none"> • les cessions d'immeubles • les cessions de fonds de commerce • les cessions de droits sociaux Les droits d'enregistrement et la constitution des sociétés

5.3 Les impôts locaux	
Au fil du temps, la fiscalité locale a pris une importance croissante et se révèle sensible aux yeux des contribuables. Si la taxe professionnelle relève du domaine de la fiscalité des entreprises et la taxe d'habitation, à l'inverse, de la fiscalité des ménages, la taxe foncière, elle, est susceptible de peser sur les deux catégories de contribuables. Si les règles d'assujettissement sont déterminées par le législateur, en revanche les taux d'imposition, voire certains dispositifs d'exonération, sont de la compétence des collectivités locales.	Principes et règles générales applicables en matière de fiscalité locale et notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • taxe foncière • taxe d'habitation • taxe professionnelle
6. Les taxes assises sur les salaires (5 heures)	
Les salaires versés par les entreprises servent de base d'imposition à différents prélèvements. Si leur rendement fiscal est assez faible, ces impositions n'en constituent pas moins une charge importante pour les entreprises.	La taxe sur les salaires La taxe d'apprentissage La participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue La participation des employeurs au financement de la construction
7. Le contrôle fiscal (5 heures)	
L'administration fiscale est dotée par la loi fiscale du pouvoir de contrôler l'application qui est faite de la réglementation et de sanctionner, le cas échéant, les erreurs ou les fraudes constatées. Le contrôle fiscal peut revêtir plusieurs formes, la vérification de comptabilité étant la vérification la plus approfondie à laquelle une entreprise puisse être confrontée.	Les différentes formes de contrôle fiscal Les principes généraux du contrôle fiscal La vérification de comptabilité

Indications complémentaires

- 2.1** Pour les bénéficiaires agricoles, l'étude est limitée à l'étude du champ d'application et de l'existence des différents régimes sans faire de calcul d'assiette. Pour les BNC, on exclut les régimes particuliers propres à certaines professions.
- 2.2** Les aspects liés à l'existence ou à l'appartenance à un groupe ne sont pas étudiés.
- 2.3** Les principes et les particularités de l'imposition des associés des sociétés de personnes sont présentés dans le cadre de la SNC, de l'EURL et de la SARL.
- 3.1** Pour les applications pratiques, l'étude des catégories « revenus fonciers » et l'imposition des « plus-values immobilières » se limitent aux règles générales.
- 3.2** Ces prélèvements présentant des spécificités selon les revenus auxquels ils s'appliquent, leur calcul sera abordé conjointement avec les revenus servant d'assiette à ces contributions ou prélèvements.
- 4.** On n'abordera pas l'étude des prestations de service immatérielles intra-communautaires.
- 5.1** Le contentieux, le contrôle fiscal et les modalités de calcul et de paiement concernant cet impôt ne sont pas abordés.
- 5.2** Les droits de succession et de donation ne sont pas abordés.
- 6.** L'étude est limitée au champ d'application, à la détermination de l'assiette et au calcul de l'impôt dans le cadre des situations les plus courantes pour l'entreprise.
- 7.** L'étude de l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle est exclue.

Liste des abréviations

BA	Bénéfices agricoles
BIC	Bénéfices industriels et commerciaux
BNC	Bénéfices non commerciaux
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CSG	Contribution sociale généralisée
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
DIR	Rémunérations des dirigeants de sociétés
ENR	Droits d'enregistrement
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôt sur les sociétés
ISF	Impôt de solidarité sur la fortune
PV	Plus-values professionnelles
PART	Plus-values des particuliers
RCM	Revenus des capitaux mobiliers
RF	Revenus fonciers
TH	Taxe d'habitation
TF	Taxes foncières
TS	Traitements et salaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVS	Taxe sur les véhicules des sociétés
UE	Union européenne